

# REGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES

## U16 INTERDISTRICT

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1

Le Comité de Direction du District de Football du Puy-de-Dôme nomme une Commission Départementale des Enfants et des Jeunes dont l'objectif est l'organisation du Championnat U16 Interdistrict (U15 – U16)

### CHAMPIONNATS

#### Article 2

Ce championnat se déroulera sur la forme Interdistrict entre le District Du Puy de Dôme et le District de l'Allier, avec l'accord des deux Comités de Direction respectif

### ENGAGEMENTS

#### Article 3

Les engagements pour cette compétition devront s'effectuer avant le 20 Août 2022. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière.

### CALENDRIER

#### Article 4

A partir des engagements reçus aux dates fixées, l'organisation des différents championnats sera arrêtée et communiquée aux clubs.

#### Article 5

Les compétitions débiteront aux dates fixées par la commission.

#### Article 6

Les week-ends des vacances scolaires peuvent être comptabilisés au moment de la confection du calendrier et/ou pour faire disputer des matchs et/ou des journées de rattrapage.

#### Article 7

Lors d'une action technique organisée par le District – ou de la Ligue – aucune journée de championnat n'aura lieu pour la catégorie concernée. Toutefois, la Commission des Enfants et des Jeunes pourra programmer des matches en retard pour autant qu'aucun des clubs en présence ne fournira pas plus de 2 joueurs à ces actions techniques.

#### Article 8

La Commission des Jeunes arrêtera les classements des différentes poules à une date butoir qui sera le 01 mai 2023.

**Les rencontres non disputées à ces dates « butoir » seront données perdues par pénalité (-1 point, 0 but) aux équipes concernées quel que soit le motif.**

## DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

### Préambule – Accompagnateur

**Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagné, sous peine de sanction, d'un responsable majeur licencié dûment mandaté par l'organisme dont il dépend**

### Article 9 – (Voir annexe des montées et descentes)

### CHAMPIONNAT U16

Les championnats se déroulent en une phase aller/retour. Pendant la saison, plusieurs dates de Foot Loisir seront intégrées au calendrier.

## ACCESSIONS

### Article 10

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés.
- En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matchs entrera en ligne de compte.
- En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
- En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.

**A la fin de la saison**, le premier de chaque district pourra accéder au Championnat U18D1 de son département, s'il termine à l'une des trois premières places de la poule sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au second club de son district dans la condition qu'il se classe également à l'une des trois premières places de la poule.

### Article 11 – Réserve

## DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

### Article 12

Pour les U16, les rencontres ont lieu le dimanche matin (au plus tôt à 10h00), ceci à la convenance du club recevant.

Le club recevant devra avertir le District par écrit 12 jours à l'avance, sous peine de sanction pour lui signifier le lieu, le jour et l'heure du coup d'envoi d'une rencontre de jeunes (*préciser le numéro de match*). Le District en avisera par internet le club adverse et l'arbitre (ou les arbitres).

Si la demande a été faite dans les délais, le club visiteur ne peut pas refuser la date et l'horaire du match.

En U16, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin à partir de 10h00 (avec l'accord des deux clubs).

En U16, les rencontres peuvent se dérouler le samedi après-midi au plus tôt à 14h00 si la distance entre les deux clubs est égale ou inférieure à 40 Kms (distance routière la plus courte) ou 14h30 et au plus tard à 18h00. En dehors de ce créneau horaire, le club recevant devra obtenir au préalable l'accord écrit de son adversaire et transmettre cette demande au District 12 jours avant le déroulement de la rencontre.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

Après demande par Footclubs, un match de jeunes peut se dérouler le dimanche après-midi, ou être avancé à une autre date en semaine, mais jamais « reculé ». Le club recevant devra transmettre cette demande avec l'accord du club au District 12 jours avant la nouvelle date prévue pour la rencontre.

## **CHANGEMENT DE PROGRAMMATION DES RENCONTRES**

### **Article 13**

Si le délai de 12 jours est passé et si l'un des deux clubs désire modifier le lieu, la date et l'heure initialement prévus, le club recevant devra avec l'accord écrit du club adverse prévenir le District et le(s) arbitre(s) désigné(s) du nouveau lieu, date ou horaire et ceci avant le mardi midi dernière limite (le cachet de la poste faisant foi) ou par mail, précédant le match sous peine de sanctions.

Passé ce délai du mardi midi, seul le District et pour des raisons impératives de planning des matchs, pourra modifier les lieux, dates et horaires des rencontres. Les dates et heures des rencontres seront disponibles sur le site Internet du District, et par les voies de communications officielles (Footclubs, désignations...).

Si les délais prescrits ne sont pas respectés (aucune date ou horaire n'ayant été communiqué), les sanctions prévues seront appliquées.

Les dates et horaires des matches seront alors fixés le dimanche matin à 10h00.

### **Nota :**

a) Si deux ou plusieurs équipes se présentent en même temps (le club recevant n'ayant pas donné d'horaire), le match qui se déroulera sera celui de l'équipe jouant dans la catégorie et la division la plus basse. Toutes les autres rencontres seront déclarées perdues par pénalité pour les équipes recevantes et gagnées (3 points, 3 buts) pour les équipes qui se sont déplacées.

b) Les deux équipes ayant décidé de reculer une rencontre par rapport à la date initialement prévue auront match perdu par pénalité et seront passibles d'une amende.

## **SANCTIONS**

### **Article 14**

Tout club recevant qui n'aura pas communiqué au District le lieu, la date et l'heure du match 12 jours à l'avance, sera pénalisé d'une amende (Voir tarif en vigueur).

Les clubs (recevants et visiteurs) qui auront changé les dates et horaires des rencontres après les délais prescrits, sans autorisation du District, auront match perdu par pénalité.

Si, entre autres, un arbitre officiel désigné n'a pas été prévenu de ce changement, les deux clubs seront pénalisés d'une amende chacun (*Voir tarif en vigueur*) et les frais de déplacement de l'arbitre seront répartis à parts égales.

En cas de non-déroulement d'une rencontre à la date prévue pour quelque raison que ce soit sans avoir avisé le District par courrier, ou par e-mail dans les 48 heures, les clubs concernés auront match perdu par pénalité et seront passibles d'une amende (*Voir tarif en vigueur*).

## **FEUILLES DE MATCH**

### **Article 15**

**Pour toutes les rencontres de Championnat U16 Interdistrict sauf dispositions particulières, le recours à la FMI (Feuille de Match Informatisée) est obligatoire.**

**Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende.**

**En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS).**

**Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.**

Le résultat du match étant homologué de droit le 30<sup>ème</sup> jour après le déroulement de la rencontre, toute feuille non parvenue dans ce délai et sans confirmation du résultat par les 2 clubs concernés, il sera donné match perdu par pénalité à **l'équipe recevante et son adversaire aura le bénéfice du match avec 3 points et un minimum de 3 buts.**

### **CONTROLE DES FEUILLES DE MATCHS**

A l'occasion des rencontres de compétition U16 Interdistrict un contrôle de toutes les feuilles de matchs sera effectué par la Commission des Enfants et des Jeunes et s'il apparaît qu'un club aligne, le jour de la rencontre :

- Un joueur non licencié
- Mentionne un numéro de licence pour une personne non titulaire d'une licence
- Fait jouer un joueur de catégorie supérieure en catégorie inférieure
- Aligne un joueur d'un autre club

Le club fautif aura match perdu par pénalité (0 but – 0 point) et l'adversaire conservera le résultat acquis de la rencontre (point et but).

### **ÉVOCATION – RÉCLAMATION** (*Article 187 des règlements généraux de la FFF*)

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match, en cas :

- c) de fraude sur l'identité d'un joueur
- d) de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des règlements généraux de la FFF.
- e) de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- f) d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein d'un club, ou d'un joueur non licencié.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

- g) Le droit d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif

## UTILISATION DES REMPLAÇANTS

### Article 16

Chaque équipe peut présenter 11 joueurs + 3 remplaçants.

## PARTICIPATION

### Article 17

Dans la même catégorie d'âge, ne pourra participer à un match de compétition, le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.

**NOTA – Extrait de l'Article 160 des Règlements Généraux de la FFF : « dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »**

- Nombre illimité d'U16
- 5 joueurs maximum U15 peuvent participer dans cette catégorie
- Aucun joueur U14 ne peut jouer en catégorie U16
- Aucun joueur U17 ne peut jouer en catégorie U16
- Les U15F peuvent participer à cette catégorie dans la limite des 5 joueurs ou joueuses U15 • U16F peuvent participer dans cette catégorie sans limite de nombre

### Article 18

Ne peuvent entrer en jeu lors d'une rencontre de championnat régional ou départemental pour les cinq derniers matchs à jouer, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 matchs de l'une des équipes supérieures du club disputant un championnat national, régional ou départemental.

Cette disposition s'applique également, dans leur catégorie d'âge, aux joueurs ayant disputé le championnat national U17. Il est précisé que les rencontres de la Coupe Gambardella pour les U16 entrent dans le décompte des matchs.

## RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

### Article 19

Les réserves sur la qualification et/ou la participation des jeunes joueurs sont formulées sur la feuille de match ou FMI par le dirigeant majeur responsable de l'équipe plaignante.

## REPORT DES RENCONTRES

**Les horaires des rencontres reportées seront reprogrammés par la Commission des Jeunes suivants les dispositions de l'article 13 du présent règlement.**

### Article 20

Afin d'éviter une trop grande perturbation dans le déroulement d'un championnat, les clubs ont la possibilité d'avancer la date d'une rencontre (**jamais la reculer**) ou d'inverser le lieu du match mais ils doivent prévenir au préalable, par écrit ou par e-mail, le District, l'arbitre désigné et le délégué éventuel.

## **MATCHS EN RETARD**

### **Article 21**

Les rencontres en retard sont programmées par la Commission des Enfants et des Jeunes. Les clubs doivent se conformer aux dates qui leur sont indiquées pour les disputer en consultant le site Internet du District.

Au cas où le terrain du recevant serait impraticable ou indisponible, celui-ci devra se mettre en relation avec son adversaire pour jouer ce match chez ce dernier si son terrain est praticable.

Il appartiendra alors au club initialement recevant d'aviser le District, l'arbitre et le délégué éventuel des nouvelles modalités du déroulement de cette rencontre, ceci selon les dispositions prévues, comme pour le report d'une rencontre.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le transfert du dossier à la Commission Sportive et de Discipline. Une amende (*Voir tarif en vigueur*) sera également infligée au club fautif.

Nota – Les matchs en retard peuvent se dérouler également en semaine, après accord écrit entre les deux clubs et en avoir avisé le District.

## **FORFAITS**

### **Article 22**

Lors d'un forfait (même annoncé) d'une équipe, la feuille de match devra être obligatoirement retournée au District dans les délais impartis.

Par dérogation au règlement des compétitions, le forfait général d'une équipe de jeunes n'entraîne pas celui de celle(s) inférieure(s) du club dans la même catégorie.

Si un club déclare forfait général avant le début de la compétition, celui-ci aura la possibilité d'engager son équipe pour la phase suivante. Celle-ci sera intégrée au plus bas niveau.

Par contre, une équipe déclarant forfait général lors d'une phase dans toutes les catégories (U18 à U13), aura la possibilité de s'engager lors de la phase suivante. Celle-ci sera intégrée au plus bas niveau avec interdiction d'accéder en fin de phase et l'année suivante aux divisions supérieures si elle y a gagné sa place.

Suite au forfait général d'une équipe, tous les résultats acquis par elle (points et buts) sont annulés sauf si une telle situation intervient lors des 5 derniers matches de championnat de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le forfait général entraîne pour les autres équipes de la poule le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match (3 points, 3 buts).

## **CLUBS DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LIGUE ET D1**

### **Article 23**

Les clubs opérant en entente de jeunes, sont soumis aux obligations de l'article 21 des Règlements Généraux de la Ligue AURA.

A défaut de remplir ces conditions, cette ou ces équipes ne seront pas prises en considération pour la satisfaction du club concerné aux obligations ci-dessus référencées.

## **ARBITRAGE**

### **Article 24**

Dans la mesure des disponibilités des arbitres, chaque District désignera un arbitre central en fonction du département de la rencontre.

## **DIVERS**

### **Article 25**

Sauf en ce qui concerne les modifications explicitées dans le présent règlement, il est rappelé que les compétitions de jeunes sont soumises à l'application des règlements généraux en vigueur, au même titre et droit que les compétitions Seniors.

## **NATURE ET DURÉE DE LA COMPÉTITION U16 INTERDISTRICT**

Les U16 jouent au football à 11.

### **DURÉE**

1. Tous les matches de jeunes se jouent sans prolongation
2. Pour les U16, les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes chacune.

### **BALLONS**

Pour les U16, il faut utiliser des ballons de taille 5.